

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

5 allée de l'Île Gloriette
44 093 Nantes cedex 1

DIRECTEUR
Sébastien PECKER

RECRUTEMENT, CARRIÈRES
ET EMPLOI

Sébastien PECKER
DIRECTEUR PAR INTÉRIM

PARCOURS PROFESSIONNELS

Agnès GRANERO
DIRECTRICE

POLITIQUE SOCIALE

Marie-Charlotte STARCK-NEVEU
DIRECTRICE

COORDINATRICE GÉNÉRALE
DES INSTITUTS DE FORMATION

Nathalie ALGLAVE
DIRECTRICE

ÉPREUVES DE SÉLECTION 2026

Règlement des épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-soignants

DEVENIR AIDE SOIGNANT



- Informations générales
- Conditions de candidature
- Les modalités d'accès à la formation
- Les modalités d'inscription spécifiques à l'IFAS du CHU de Nantes
- Pièces à fournir pour le dossier d'inscription
- Les épreuves de sélection
- Résultats des épreuves de sélection

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- Fiche de candidature (voie scolaire ou voie de l'apprentissage)
- Attestation sur l'honneur

La sélection pour entrer en formation est organisée au sein de chaque institut selon une procédure régionale.

• INFORMATIONS GENERALES

Tous les IFAS de la Région Pays de la Loire informent, à une même date, les candidats sur les modalités d'organisation de la sélection, le nombre de places ouvertes et le calendrier prévisionnel de publication des résultats. Cette date commune est définie par l'ARS en concertation avec la Région et les IFAS. L'information aux candidats doit se faire dans tous les cas **avant la date limite de dépôt des dossiers fixée selon le calendrier régional**.

Seuls les candidats pour la voie de l'apprentissage, avec un contrat ou une attestation d'engagement d'un employeur, ne sont pas soumis à ce calendrier et peuvent candidater toute l'année auprès de l'IFAS proposant l'offre de formation.

Par conséquent, les candidats en apprentissage sans contrat, les candidats pour un contrat de professionnalisation ou financement Pro A sont soumis au calendrier de sélection.

La sélection pour entrer en formation est organisée au sein de chaque institut selon **une procédure régionale**, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



LES INFORMATIONS INDISPENSABLES :

Les épreuves de sélection se déroulent obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Ouverture des inscriptions	A partir du 3 mars 2026
Période de pré-inscription internet	Du 3 mars 2026 à partir de 9h30 jusqu'au 20 juin 2026 à 12h00
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	Le 20 juin 2026 le cachet de la poste faisant foi <i>aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i>
Entretiens	D'avril à juin 2026
Affichage des résultats définitifs à l'institut	Le 1 ^{er} juillet 2026 à 10h00
Date de la rentrée	24 août 2026

L'AGE :

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »

LES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité s'élèvent à 7500 € pour un parcours complet et 8 € de l'heure pour un parcours partiel.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire finance la formation pour les demandeurs d'emploi et les personnes en poursuite de scolarité sous conditions.

ATTENTION : un délai de carence de 2 ans est nécessaire (pour l'obtention du financement régional) pour les candidats réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée.

Dans le cas de l'apprentissage les frais de scolarité sont pris en charge par les opérateurs de compétences.

LES FRAIS DE SELECTION

Aucun frais de sélection ne vous sera demandé lors de votre inscription.

• CONDITIONS DE CANDIDATURE



LES VACCINS :

Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.
- ✓ A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Liste des médecins agréés en Pays de la Loire accessible sur internet :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire>

Vaccins obligatoires, voir site [ICI](#) :

- (1) antidiptérique
- (2) antitétanique
- (3) antipoliomyélique
- (4) Contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription à la sélection d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
- (5) BCG (***) Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique a été publié le 1^{er} mars 2019. **Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019.** Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas.

Les vaccinations COVID et Grippe restent fortement conseillées au regard des périodes de stage en milieu professionnel auprès des publics fragiles et vulnérables.

- ✓ **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiniques.

• LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

La fiche pour l'accès à la formation conduisant au Diplôme d'état d'aide-soignant est régionale : elle est donc utilisée par l'ensemble des IFAS de la Région des Pays de la Loire.

Elle existe sous deux versions : une pour les candidats désirant suivre la formation par la voie scolaire et une seconde réservée aux personnes souhaitant suivre la formation par la voie de l'apprentissage, notamment celles sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage.

L'intéressé.e veille à candidater dans l'IFAS qui propose la voie de formation souhaitée.

Conformément à l'article 14. de l'Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales , et dans la mesure où « Aucune (...) mention visant à quantifier une ou plusieurs catégories de publics que l'établissement peut accueillir ne doit figurer dans la décision d'autorisation (...) », l'IFAS ne peut distinguer, **pour la voie scolaire**, les cursus complets des cursus partiels ou encore des places en fonction des profils des candidats. L'offre globale du groupement doit répondre, dans tous les cas, à tous les profils de candidats par la voie scolaire et doit être communiquée à l'ouverture de la sélection.

Les places réservées à la FPC correspondent quant à elles à un minimum (et non un plafond) de 20% des places en Région Pays de la Loire (cf. art. 12 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021).

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFAS de candidature. Le candidat déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

L'ensemble fait l'objet **d'une déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le candidat.**

En cas de non-respect de cet article, le candidat s'expose au risque de ne pas être admis à se présenter à l'entrée en formation AS.

La formation d'aide-soignante est accessible par plusieurs voies :

LA FORMATION INITIALE (VOIE SCOLAIRE)

Pour la voie scolaire, il est décidé que chaque candidat ne peut présenter son dossier que dans un seul IFAS par département.

En cas de candidature sur plusieurs IFAS d'un même département, un contact sera pris pour connaître la décision définitive du candidat sur le choix de l'IFAS retenu.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes vous propose de suivre une formation qualifiante conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant selon deux modalités :

- Parcours complet : du 24/08/2026 au 16/07/2027
- Parcours partiel : du 24/08/2026 au 16/07/2027 (en discontinu).

Le parcours partiel est réservé aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

- DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne"
- BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel "Services aux personnes et aux territoires"
- ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social
- DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie social (AVS) ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile sont titulaires de droit du DEAES 2016

- ARM : Diplôme d'assistant de régulation médical
- DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Les candidats titulaires des diplômes mentionnés ci-dessus seront automatiquement positionnés sur un parcours partiel à partir du moment où le diplôme est envoyé.

LA FORMATION CONTINUE (VOIE SCOLAIRE)

En référence à l'alinéa II de l'article 12 nouveau de l'arrêté du 12/04/2021, un minimum de 20 % des places ouvertes par institut de formation est proposé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée (cette limite ne s'appliquant pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience). Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats **après avis de l'ARS.**

Une dispense de sélection pour l'accès à la formation d'aide-soignante est accordée aux agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ces conditions sont valables quels que soient les voies d'accès et de financement mises en œuvre : études promotionnelles, VAE, contrat de professionnalisation, reconversion, etc

Pour ces personnes, veuillez suivre la procédure de votre établissement employeur.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes ouvre 21 places pour les agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service réunissant les conditions citées ci-dessus.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté du 12/04/21, si la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO est apportée. Dans le cas contraire, le candidat présente un dossier de candidature pour admission par la sélection.

LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'élève doit être **âgé de 17 à 29 ans** au début du contrat d'apprentissage et **être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche**. Les contrats de professionnalisation et pro A sont exclus du dispositif.

Dans certains cas définis par le législateur, l'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour :

- Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs,
- Les travailleurs handicapés,
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti,
- Les sportifs de haut niveau

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant du CHU de Nantes propose 10 places de formation par la voie de l'apprentissage.

Ces 10 places sont réservées aux **personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP** (permettant une dispense).

Les candidats devront en parallèle prendre contact avec l'ADAMSSE CFA : aurore.meslin@adamssecfa.org

Pour la voie de l'apprentissage, une seule inscription est sollicitée dans un institut de formation habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Il est possible de candidater par la voie scolaire (à raison d'une candidature par département) et par la voie de l'apprentissage. Dans ce cas, cette candidature peut se faire dans le même IFAS ou encore dans 2 IFAS différents sur un même département. **Dans ce cas-là, merci d'adresser les 2 fiches d'inscription (voie scolaire page 15 et voie de l'apprentissage page 16).**

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

CES CANDIDATS NE SONT PAS CONCERNES PAR LA PRE-INSCRIPTION INTERNET

LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION:

L'IFAS a un agrément pour 110 places de formation tous parcours confondus, y compris les reprises de formation et les revalidants.

Le nombre de places ouvertes pour la rentrée du 24 août 2026 :

- **Formation initiale (voie scolaire) - parcours complet et partiels : 79**
- **Formation continue (voie scolaire) : 21**
- **Formation en apprentissage : 10 (hors quota d'agrément)**
- **Reports, reprises de formation et les revalidants : 10**

• LES MODALITES D'INSCRIPTION SPECIFIQUES A L'IFAS DU CHU DE NANTES :

La pré-inscription se fait obligatoirement sur Internet, du mardi 3 mars 2026 (9h30) au samedi 20 juin 2026 (12h00).

Pour vous pré-inscrire, vous devez vous connecter sur le site Internet du CHU de Nantes :

www.chu-nantes.fr,

- cliquez sur la rubrique « enseignement & formation »
- puis cliquez sur la rubrique « instituts de formation et écoles »
- choisissez la formation « aide-soignante »
- puis la rubrique « Je souhaite m'inscrire à la formation »
- et pour finir la rubrique « modalités d'accès »

Ensuite les pièces obligatoires pour que l'inscription soit définitive doivent être adressées à l'institut, exclusivement par voie postale. Le cachet de la poste doit être daté au 20 juin 2026 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) :

A l'adresse suivante (Merci de bien respecter les coordonnées ci-dessous) :

Sélection aide-soignante

VOIE SCOLAIRE ou VOIE DE L'APPRENTISSAGE (l'une ou l'autre)

Institut de Formation des Métiers d'Aide (IFMA)

50 route de Saint Sébastien - 44093 NANTES Cedex 01

Adresser au plus tôt les pièces obligatoires c'est d'être garant d'une confirmation d'inscription définitive aux épreuves de sélection, dans les meilleurs délais.

Aucun dossier papier ne sera accepté directement à l'Institut.

Recommandations :

- Les candidats sont invités à : **Noter leurs nom et adresse au dos de l'enveloppe et à vérifier le timbrage lorsqu'ils déposent les pièces obligatoires pour l'inscription, à la poste.**

Après enregistrement de votre dossier, un accusé de réception vous parviendra par mail et confirmera votre inscription sous un délai d'un mois maximum.

• PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Si le dossier ne comprend pas les 6 premières pièces obligatoires demandées ci-dessous, le dossier sera automatiquement rejeté et vous ne serez pas convoqué à l'entretien.

Pour tous les candidats (formation initiale, formation continue, apprentissage) :

1	Fiche de candidature complétée, datée, signée et accompagnée d'une photographie récente à coller sur la fiche de candidature (page 15 ou 16)
2	Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité Pour les ressortissants hors Union Européenne, <u>un titre de séjour valide à l'entrée en formation.</u>
3	Une lettre de motivation manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant
4	Un curriculum vitae
5	Un document manuscrit qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description. Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages.
6	Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint page 18).

Pour les candidats optant pour la formation continue :

7	Copie d'un document attestant la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO. Ce document doit être envoyé pour le 20 juin 2026 au plus tard. Dans le cas contraire, le dossier du candidat sera examiné dans les mêmes conditions que la formation initiale.
8	Certificat de travail attestant un an de services cumulés à temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, ou certificat de travail justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.

Pour les candidats optant pour la voie de l'apprentissage :

9	Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat, après entretien avec un employeur. Dans le cas contraire, le dossier du candidat sera examiné dans les mêmes conditions que la formation initiale.
---	---

ET Selon votre situation pièces obligatoires complémentaires à joindre à votre dossier :

10	Une copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation.
11	Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).
12	Pour les personnes en emploi ou ayant déjà travaillé : Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon <u><i>l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.</i></u> En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis Un modèle vous est proposé page 19 (facultatif).
13	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
14	Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. De la même façon, les capacités d'analyse et de maîtrise des bases de l'arithmétique pourront être vérifiées lors de l'oral.

Merci de ne pas agraffer les pièces ensemble

• LES EPREUVES DE SELECTION

LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La sélection se fait **sur dossier et entretien d'une durée de 15 à 20 minutes**, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats soumis à la sélection sont évalués selon une même grille d'évaluation et une même échelle d'indicateurs, toutes les deux définies pour la Région Pays de la Loire et en adéquation avec les critères nationaux. Le dossier fait l'objet d'une cotation qui est affinée avec l'entretien de sélection.

Le jury est un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire et/ou aux tensions en ressources humaines sur les ESMS, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle (alinéa 3 de l'art. 3 de l'arrêté du 5 février 2021).

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats par la voie scolaire, le candidat le plus âgé est classé devant les autres.

Pour les candidats à la formation par la voie de l'apprentissage, le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur **admission directe** en formation, au regard des documents fournis. **En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats seront soumis à une sélection dès lors qu'ils répondent aux conditions d'inscription.**

L'ordre d'admission par la voie de l'apprentissage se fait selon des critères et l'ordre suivant :

- 1- Date de réception de la demande d'admission**
- 2- Age (au bénéfice de l'apprenti plus âgé, comme pour la voie scolaire)**

Sans contrat d'apprentissage ou attestation d'engagement d'un employeur lors du dépôt du dossier :

- **Le candidat sera positionné en liste complémentaire pour la voie de l'apprentissage**
- **Et, s'il a émis le souhait de la formation scolaire par ailleurs, en liste principale ou complémentaire en fonction de son rang de classement s'il est admis.**

• RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

JURY D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 07/04/2020, le directeur de l'IFAS constitue **un seul jury d'admission** pour son IFAS en désignant ses membres.

Ce jury est composé :

- Du directeur de l'IFAS, président,
- **D'au moins 10%** des évaluateurs ayant participé à la sélection

Le jury d'admission a la possibilité de se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Le jury se prononce sur les résultats des candidats à la sélection d'entrée de droit commun **ainsi que sur l'admission des personnels ASHQ et agents de service des ESMS publics et privés et des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, ainsi que sur l'admission des apprentis sans contrat ou attestation d'engagement d'un employeur.**

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont publiés, pour tous les IFAS de la Région Pays de la Loire concernés par la sélection et sans exception, à la date et l'heure définies dans le calendrier de la sélection. Les résultats sont affichés dans chaque IFAS.

Il convient d'établir, pour chaque IFAS, **et selon l'offre de formation proposée :**

- Une liste **principale par ordre alphabétique** pour la voie scolaire (dont contrats de professionnalisation et Pro A) et **une liste complémentaire** pour la voie scolaire (dont contrats de professionnalisation et Pro A) **par ordre de mérite.**
- **Une liste complémentaire** pour la voie de l'apprentissage **par ordre d'admission selon les critères définis à l'article 4.** L'IFAS mobilise cette liste en fonction de sa liste principale d'apprentis et à son initiative.

NB : La liste **principale** pour la voie de l'apprentissage est constituée au cours de l'année par l'IFAS.

Les candidats dispensés de sélection (relevant de l'art.11 nouveau de l'arrêté du 12/04/2021) sont intégrés dans ces listes.

Admis de droit, ils figurent parmi les lauréats selon un ordre alphabétique dans la liste principale.

NB : les **candidats relevant de l'art.11 ne peuvent pas figurer sur liste complémentaire, comme un seuil maximal n'est pas fixé).**

Les cursus ne sont pas spécifiés dans les listes d'admission. Le directeur de l'IFAS le définit, dans tous les cas, en référence à l'annexe VII Equivalences de compétences et allègements de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

Ces listes sont affichées dans chaque IFAS et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

GESTION DES LISTES

Les candidats admis en listes principales et en listes complémentaires confirment dans l'IFAS où ils ont candidaté, leur inscription dans les **7 jours ouvrés** après réception de leurs résultats.

En cas de non confirmation, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Un candidat ne peut pas confirmer son inscription dans 2 IFAS et/ou dans deux voies de formation différentes.

Lorsque, dans un institut, les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves de sélection n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des autres instituts du : 1-groupement, 2-département et 3- de la Région Pays de la Loire, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci (Article 4 de l'arrêté du 07/04/2020).

De ce fait, le candidat pourra être éventuellement sollicité par un autre IFAS du département ou de la Région.

Un courrier sera adressé aux candidats concernés.

LES REPORTS D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

FICHE DE CANDIDATURE POUR LA SÉLECTION À LA FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) PAR VOIE SCOLAIRE
☐ MADAME

☐ MONSIEUR

Nom de Famille (en Majuscules) :

Nom d'Usage (en Majuscules) :

Prénoms (en Majuscules) :

Nationalité (en Majuscules) :

Date de naissance :

Age :

Lieu de naissance (en Majuscules) :

Département ou Pays :

Adresse (en Majuscules) :

Ville (en Majuscules) :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse e-mail :

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve)

Rayer les mentions inutiles
Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif)

oui ☐

non ☐

Diplômes obtenus à ce jour :

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

☐ Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

☐ Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

☐ Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

☐ Salarié : ☐ CDD ☐ CDI ☐ Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

☐ Demandeur d'emploi : ☐ Indemnisé ☐ Non indemnisé

☐ VAE

☐ J'ai fait une demande de prise en charge par :

- Compte Personnel de Formation : ☐ oui ☐ non - CPF de Transition professionnelle : ☐ oui ☐ non

- dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion : ☐ oui ☐ non

☐ J'ai fait une demande de Congé de Formation Professionnelle : ☐ oui ☐ non

☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

☐ Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.
J'atteste avoir effectué une pré-inscription sur Internet. J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAS par département**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat

**Merci de coller
votre
photographie
ici**
**Numéro de pré-inscription internet
(à compléter par le candidat) :**
**Numéro de dossier
(à compléter par l'institut) :**
Cadre réservé à l'I.F.A.S.

- ☐ Fiche de candidature renseignée, datée et signée
- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Lettre de motivation manuscrite
- ☐ Curriculum Vitae
- ☐ Document manuscrit
- ☐ Photocopie Titre, Diplôme (ou Attestation intermédiaire), y compris pour les demandes d'allègement de formation
- ☐ Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
- ☐ Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
- ☐ Autres justificatifs
- ☐ Titre de séjour (ressortissant étranger)
- ☐ Attestation sur l'honneur
- ☐ Attestation de niveau de langue

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE (contrat d'apprentissage UNIQUEMENT)

☐ MADAME ☐ MONSIEUR

Nom de Famille (en Majuscules) : _____ Nom d'Usage (en Majuscules) : _____

Prénoms (en Majuscules) : _____

Nationalité (en Majuscules) : _____

Date de naissance : _____ Age : _____

Je certifie avoir un âge maximum de 30 ans ou avoir des conditions particulières pour l'accès au contrat d'apprentissage : ☐ oui ☐ non

Lieu de naissance (en Majuscules) : _____ Département ou Pays : _____

Adresse (en Majuscules) : _____

Ville (en Majuscules) : _____ Code postal : _____

Téléphone fixe : _____ Mobile : _____

Adresse e-mail : _____

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif) oui ☐ non ☐

Diplômes obtenus à ce jour : _____

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

☐ Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

☐ Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

☐ Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

☐ Salarié : ☐ CDD ☐ CDI ☐ Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

☐ Demandeur d'emploi : ☐ Indemnisé ☐ Non indemnisé

☐ VAE

Facultatif : j'ai l'accord d'une structure d'accueil dans le cadre d'un futur contrat d'alternance : ☐ non ☐ Oui, type de contrat : _____

Si oui, indiquer les coordonnées de la structure : _____

☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

☐ Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

J'atteste avoir effectué une pré-inscription sur Internet. J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne pouvais m'inscrire que dans **1 seul IFAS de la Région pour la voie de l'apprentissage**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat : _____

**Merci de coller
votre
photographie
ici**

**Numéro de pré-inscription internet
(à compléter par le candidat) :**

**Numéro de dossier
(à compléter par l'institut) :**

Cadre réservé à l'I.F.A.S.

- ☐ Fiche de candidature renseignée, datée et signée
- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Lettre de motivation manuscrite
- ☐ Curriculum Vitae
- ☐ Document manuscrit
- ☐ Photocopie Titre, Diplôme (ou Attestation intermédiaire), y compris pour les demandes d'allègement de formation
- ☐ Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
- ☐ Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
- ☐ Autres justificatifs
- ☐ Titre de séjour (ressortissant étranger)
- ☐ Attestation sur l'honneur
- ☐ Attestation de niveau de langue
- ☐ Copie du contrat d'apprentissage signé

PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E)

- ☐ Fiche de candidature complétée, datée et signée
- ☐ Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature
- ☐ Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité. Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation (en cas d'entrée en formation, le titre de séjour devra couvrir la totalité de la formation).
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant**
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description. Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages.
- ☐ Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint page 18).
- ☐ Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation**
- ☐ Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et Appréciations de stages (première-terminale).
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant
En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis. Un modèle est proposé page 19.
- ☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ☐ Copie d'un document attestant la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO.
- ☐ Copie d'un document attestant de l'engagement d'un employeur à établir un contrat d'apprentissage.

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

Prénom(s), Nom(s) : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____
Ville : _____
Numéro de téléphone mobile : _____
Adresse email valide : _____

IFAS du CHU de NANTES
50 ROUTE DE SAINT SEBASTIEN
44093 NANTES

Objet : attestation sur l'honneur pour la constitution du dossier de candidature en IFAS

Je soussigné(e) _____
demeurant au _____
atteste :

☐ avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée (voie scolaire ou voie de l'apprentissage et cursus complet ou cursus partiel) par l'IFAS ou le groupement d'IFAS et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation ;

☐ avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAS (Curriculum Vitae, Lettre de motivation, situation ou projet professionnel et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).

En fonction de la voie de formation retenue:

☐ avoir candidaté sur cette sélection de printemps 2026 par la voie scolaire auprès d'un seul IFAS dans un même département de la Région Pays de La Loire

Et/ou

☐ avoir sollicité une seule inscription dans l'institut de formation de mon choix, habilité à délivrer la formation par apprentissage.

NB : seuls les candidats postulant à la fois pour une formation par la voie scolaire et par la voie de l'apprentissage peuvent candidater 2 fois sur un même département.

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Nom Prénom : _____

Signature obligatoire

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

CANDIDAT

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____
PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :
 Du : _____ Au : _____

ENTREPRISE

Nom de l'établissement : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Fax : _____
 Courriel : _____
 Nom du responsable de l'entreprise : _____

APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR

Critères	Insuffisant	Moyen	Bon	Très Bon	Observations
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité					
Qualités humaines et capacités relationnelles					
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale					
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique					
Capacités organisationnelles					

APPRECIATION GENERALE (rubrique obligatoire)

Date :

Cachet de l'entreprise

Nom et signature du responsable